



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2017

**DATE DE LA CONVOCATION : 9 NOVEMBRE 2017**

<b>NOMBRE :</b>	
- de Conseillers en exercice :	34
- de Présents :	25
- de Représentés :	3
- de Votants :	28

L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean Claude LEYGNAC	Mme Josiane PIEMONTESE	M. Sébastien DUCHAMP
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	M. Franck FOSTIER
Mme Lucienne FAURIE	M. Dominique FAVARCQ	Mme Carole MAJA
M. Daniel BRICE	Mme Annie REYNIER	
M <sup>me</sup> Laurence BRIANÇON	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M <sup>me</sup> Anne VIEILLEMARINGE	Mme Eliane MALBERT	
M. Eloïc MODART	M. Francis LAURENT	
M <sup>me</sup> Françoise LAYOTTE	M. Bernard PRESSET	
M. Roger CAUX	M. Denis TRONCHE	
M <sup>me</sup> Geneviève DORGE	Mme Pascale GUERIN	
M <sup>me</sup> Patricia VIDALLER	Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE	

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Jacques JOULIE donne pouvoir à Mme Eliane MALBERT  
M. Henri DELAGE donne pouvoir à M. Eloïc MODART  
M. Alexis CHASSAING donne pouvoir à M. Francis LAURENT

### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Jean-Claude MONS  
Mme Martine CADILHAC

M. Richard DENOT  
M. Pascal COCHET  
Mme Carole CAZIER  
M. Franck COMBE

**SECRETAIRE DE SEANCE : Lucienne FAURIE**

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

### **RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES – Demande de subvention**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de sa politique de classement et de conservation des archives municipales, la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne prévoit la restauration pour 2018 de 3 registres de matrice cadastrale du XIX<sup>e</sup> siècles (cotes 1 G 6, 1 G 7, 1 G 9), de 3 registres de délibérations du Conseil municipal (cotes 1 D 18, 1 D 19, 1 D 20) et de 4 registres d'arrêtés du maire (cotes 2 D 1, 2 D 2, 2 D 3, 2 D 4).

Il expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de la conservation de ces documents et propose une restauration de ceux-ci auprès de l'atelier gaillard, 4 rue des cloutiers, 19100 Brive-la-Gaillarde, après analyse de trois séries de devis, de façon à assurer leur pérennité.

Le coût de ces opérations s'élève à 4255 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve la restauration des documents d'archives décrits ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer la demande de subvention pour un montant aussi élevé que possible auprès des partenaires financiers susceptibles de participer à ces travaux : Conseil Départemental de la Corrèze et Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives sur le Budget Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- adopte la décision modificative n° 3 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Frais d'études						
Hors programme			24 000			
Programme Valorisation des berges de la Dordogne (525)	2031		4 000			
Programme Création roseraie Jardin Eyrolles (575)			6 000			
Concessions et droits similaires – Programme matériel informatique (472)	2051		10 000			
Réseau d'électrification –éclairage public modernisation (566)	21534		24 000			
Autres immobilisations corporelles	2188		22 000			
Installations, matériel et outillages techniques	2315		40 000			
Installations, matériel et outillages techniques – Requalification Av. Henri IV (548)				2315	23	130 000
Installations, matériel et outillages techniques – requalification avenue Henri IV (548)				2315/041	23	75 243.60
<b>Investissement dépenses</b>			<b>130 000</b>			<b>207 243.60</b>
	<b>Solde</b>		<b>75 243.60</b>			
Frais d'études				2031/041		75 243.60
<b>Investissement recettes</b>	<b>Solde</b>		<b>0</b>			<b>75 243.60</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>			

### ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux locations salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Location salles communales	Tarif	
	Commune	Hors Commune
<b>Salle de la Halle – Salle Saintangel – Salle multi-activités</b>		
Forfait 48 h sans chauffage	115 €	230 €
Forfait 48 h avec chauffage	225 €	340 €
Utilisation par jour supplémentaire sans chauffage	60 €	60 €
Utilisation par jour supplémentaire avec chauffage	115 €	115 €
Caution demandée à tous les utilisateurs avant la manifestation	300 €	300 €
<b>Salle Socioculturelle</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
Forfait 48 h sans chauffage	350 €	500€
Forfait 48 h avec chauffage	500 €	700 €
Caution demandée à tous les utilisateurs avant la manifestation	500 €	500 €

<b>Salle de la Mairie (sous-sol) Réunions uniquement</b>	
Forfait 24 h	42 €
<b>Toute salle municipale sauf salle socioculturelle</b>	
Tarif horaire par salle	10 €
<b>Location cinéma pour conférence</b>	
Forfait 1 journée	405 €
<b>Location salles de la mairie-annexe à Services-Plus</b>	
Forfait annuel	2 414€
<b>Location du centre de loisirs au C.C.A.A.</b>	
Forfait annuel	3 621 €
<b>Location d'une chambre de l'hébergement temporaire</b>	
Par nuitée par personne	17 €
Par semaine par personne	70 €
Caution ménage	100 €
<b>Salle des Fêtes de Saint-Bazile</b>	
<b>* du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :</b>	
Habitants de la commune	80,00 €
Habitants hors commune	160,00 €
Forfait électrique au-delà de 80 kwh	10,00 €
<b>* du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :</b>	
Habitants de la commune	110,00 €
Habitants hors commune	190,00 €
Forfait électrique au-delà de 320 kwh	20,00 €
<b>Intervention du personnel communal (technique, ménage, entretien)</b>	
Prix heure/agent (jour ouvrable)	36 €
Prix heure/agent [dimanche, jour férié et nuit (22 H - 6 H)]	72 €

<b>Prêt sono uniquement sur la commune</b>	
Caution	200 €

**Article 2** : La location des salles communales est gratuite pour les associations argentacoises loi 1901, dans le cadre de leur activité, et les comités d'entreprises locales.

**Article 3** : La salle socioculturelle ne sera plus prêtée pour les assemblées générales ou les réunions les week-ends à savoir, du vendredi midi au lundi midi.

**Article 4** : Le montage et démontage des installations sera facturé aux associations non argentacoises.

Eliane MALBERT fait des remarques sur la propreté des salles lorsque celles-ci sont utilisées par certaines associations. La salle multi-activités était très sale suite à son utilisation par l'Amicale du Rugby. C'est à tout-à-fait anormal. Un courrier sera envoyé à l'association utilisatrice.

### **ADOPTION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs applicables au restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

<b>Fourniture de repas durant « temps scolaire »</b>	<b>Tarif</b>
Ticket pour 1 <sup>er</sup> enfant	2,80 €
Ticket pour 2 <sup>ème</sup> enfant et suivant	2,50 €
Ticket pour adulte	5,60 €
Goûter	0,40 €
<b>Fourniture de repas hors temps scolaire (repas collectif, occasionnel ...)</b>	<b>Tarif</b>
Par repas adulte	7,50 €
Par repas enfant	4,00 €
Par petit-déjeuner	1,20 €
<b>Fourniture de repas ALSH</b>	
Par repas	7,00 €
<b>Etudes surveillées</b>	<b>Tarif</b>
Ticket journalier	1,70 €

### **ADOPTION DES TARIFS DU CINEMA "LE TURENNE"**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs applicables au cinéma "Le Turenne", à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Cinéma</b>	<b>Tarif</b>
Plein tarif	6,00 €
Tarif réduit (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, carte famille nombreuses, carte invalidité, plus de 65 ans)	5,00 €
Tarif enfants (0-12 ans)	4,50 €
Tarif scolaires, centres de loisirs et groupes à partir de 10 personnes	3,50 €
Carte d'abonnement 10 places	50 €
Groupe supérieur à 10 personnes / adulte	5,00 €
<b>Retransmission en différé de programmes (spectacles hors films)</b>	<b>Tarif</b>
Selon le programme diffusé (ballets, opéras, concerts...)	10, 12 ou 15 €
Tarif enfant, collégien, lycéen et étudiant	8,00 €
<b>Confiserie</b>	
Tagada 120 gr	2,00 €
Happy Cola 120 gr	2,00 €
Regalad KREMA 150 gr	3,00 €
MICHOKO 100 gr	3,00 €
Sucettes Chupa Chups (par 5)	2,00 €
HARI CROCO 300 gr	4,00 €
M&M'S 45 gr	1,00 €
M&M'S 300 gr	6,00 €
<b>Boissons</b>	<b>Tarif</b>
Coca Cola	2,00 €
Thé Glacé Pêche	1,50 €
Eau de source	1,00 €
<b>Glaces</b>	<b>Tarif</b>
Cornet 120 ml	2,50 €
Maxi Sun 120 ml	2,50 €

### **ADOPTION DES TARIFS DES GITES**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour les gîtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,  
- décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Gîtes de Saint-Bazile	Tarif
Moyenne saison (la semaine)	281,00 €
Haute saison (la semaine)	317,00 €
Très haute saison (la semaine)	327,00 €
Week-end 2 nuits	92,00 €
Week-end 3 nuits	123,00 €
Electricité > 8 kwh/jour	0,15 €/kwh

Le calendrier (moyenne, haute, très haute saison) est déterminé par les Gîtes de France.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2017.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 :

- **la création de :**
  - 1 emploi d'Adjoint Technique territorial, à temps complet
  - 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires

*Il est précisé qu'il n'y aura pas d'augmentation des effectifs, ces postes étant destinés à des agents déjà en poste au sein de la collectivité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

### DECIDE

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 1 <sup>er</sup> JANVIER 2018		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 <sup>e</sup> classe	20,25 heures
4	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures

1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Opérateur Territorial des A.P.S. qualifié	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
2	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
4	Agent de Maîtrise	Temps complet
4	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>e</sup> classe	Temps complet
12	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>e</sup> classe Temps non-complet	30 heures
7	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
2	Adjoint Technique Territorial Temps non complet	33 heures
2	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	27,50 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

### **NOMMAGE DES RUES ET NUMEROTATION DES MAISONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire extérieur.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour les motifs d'intérêt général.

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération est estimé à 10 000 € HT, pour laquelle un financement public à hauteur de 70 % est attendu (CD19 et DETR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

				H.T.
<b>Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention</b>				10 000,00 €
Subventions		Plafond de subvention	Taux	
DETR – Aide à la dénomination et la numérotation des voies		10 000 €	30 %	3 000,00 €
Conseil Départemental		4 000 €	40%	4 000,00 €
<b>Autofinancement communal</b>				3 000,00 €

- sollicite l'attribution des aides auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, tel qu'indiqué ci-dessus.
- autorise le Maire à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

#### **SUBVENTION COMICE AGRICOLE**

Le comice agricole cantonal 2017 s'est déroulé le dimanche 13 août 2017 à Saint-Bonnet-Elvert. Une demande de subvention a été déposée afin de permettre un équilibre des comptes de l'association. Monsieur le Maire précise que cette subvention sera versée pour la dernière année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'attribuer une subvention de 300 € pour le comice agricole prise à l'article 6574 du Budget Général.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **MOTION RELATIVE AUX HORAIRES DE LA POSTE**

Monsieur le Maire fait part d'une rencontre avec des responsables de La Poste. La Poste projette une réduction de l'amplitude d'ouverture du bureau : 9H au lieu de 8H30 et 16H30 au lieu de 17H, s'appuyant sur une baisse de fréquentation.

Il s'agit d'un service public de proximité et cette réduction d'ouverture a des conséquences néfastes sur la population locale ainsi que sur l'attractivité touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- s'oppose à une diminution de l'amplitude horaire d'ouverture au public du bureau de poste d'Argentat-sur-Dordogne et souhaite le maintien des horaires actuels, afin de garantir un service public de qualité,
- demande à La Poste de reconsidérer sa position quant à la réduction des heures d'ouverture.

## QUESTIONS DIVERSES

### Information mouvement de personnel :

- Départ à la retraite d'un agent du pôle ressources à la date du 31 décembre.
- Départ pour mutation d'un agent du pôle infrastructures et cadre de vie.
- Arrivée de la secrétaire de Mairie de Saint-Bazile pour renfort du pôle ressources
  
- Reprise du magasin avenue Pasteur dénommé désormais "Sam'dit de jouer". Le Conseil lui souhaite une bonne installation.
  
- Eliane MALBERT fait état des doléances des riverains de l'avenue Pasteur concernant le stationnement sauvage.
  
- Sophie LAYGUE-MIGNARD demande où en est l'avancée de la Maison de Santé. Le Maire lui indique que des négociations sont en cours avec les professionnels de santé. Le SSIAD intégrera également la Maison de Santé. Pour l'instant, il n'y a pas de nouveau médecin. 24 professionnels à ce jour.
  
- Commission des finances : jeudi 7 décembre à 18 heures 30
  
- Commission culture : mardi 12 décembre à 19 heures.

Pour rappel, le prochain conseil aura lieu le mardi 19 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.

  
**Le Maire**  
**Jean-Claude LEYGNAC**

*Le présent compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 16 novembre 2017.*

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet :
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel